

# Lettre Patentes

Qui commettent Messieurs  
Leclere et Jean de Drecy  
pour les finances.

Du 18. juillet 1420.

Charles 8<sup>e</sup> a nos amez  
et feun gens de nos Comptes  
a Paris, aux Maîtres et  
Particuliers de notre Monnoye  
aux Receveurs de Notre  
Domaine a notre grenetier au  
Lieu de Paris et a tous  
nos autres officiers ayant  
administration de nos finances,  
c'adue, seauis vous faisons  
que pour le gouvernement de  
toute nos finances nous  
par l'aui et deliberao

de votre très cher et aimé fils  
le Roy d'Angleterre, berthelme,  
et Jean de France, auons Maquerre  
ordonne' et commande et Encoie  
d'abondant ordonne' et  
commettons par ces presentes  
de mettes en, nos ames et Jean  
conseillers, Maître Guillaume  
Leclere et Jean de Breay, et  
et pour ce tout, tant En. S.  
Longuement comme il nous  
plaira en de chargeant tous  
autres qui auient pouvoir En  
Commission de nous et de  
gouvernement d'icelles nos  
finances, si vous mandons  
et a chacun de vous si come  
a luy appartient et deffendons  
par ces memes presentes que  
des deniers de vos Reues  
vous ne distribuez aucune  
chose en quel que maniere

grace soit si ce n'en par  
 l'ordonnance de nosdits Deux  
 Conseillers, sur peine de la  
 recouree, sur vous et d'En  
 estre punire, ainsi qu'il en  
 appartiendra. Donne' en notre  
 fist deuant nous le vin  
 huitieme jour de juillet l'an  
 de grace mil quatre cent  
 Vingt, et de notre Regne  
 quatantiesme, ainsi signe'  
 par le Roy a la relation  
 du conseil tenu pour le Roy  
 d'Angleterre, herites et Regens  
 de France signe' George  
 marc.

Et furent apportees a  
 lesdites lettres en la chambre  
 de nos Homages par Maitre  
 Jean le Segue greffier de la  
 chambre des comptes le vingt

Septieme jour de juillet l'an 1420.